

## UN OUTIL DE RECENSEMENT AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans le cadre de l'enquête annuelle menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et par l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de télédéclarer chaque année les données portant sur leurs versements au titre de l'Aide publique au développement.

La collecte des données de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales a été entreprise à l'initiative du Groupe d'aide au développement, créé en 1960, qui est devenu le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en 1961. Les statistiques du CAD ont depuis l'origine pour but de répondre aux besoins des décideurs dans le domaine de la coopération pour le développement et de permettre d'évaluer l'effort d'aide comparé des donateurs.

## TÉLÉDÉCLARER L'APD DE MA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE C'EST :

- Faire reconnaître dans les instances internationales l'effort que ma collectivité territoriale accomplit en matière d'aide au développement.
- Faire en sorte que mes données financières soient comptabilisées dans les statistiques du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et de l'OCDE.
- M'assurer que mes données financières apparaissent bien dans la fiche de ma collectivité dans le futur Atlas français des coopérations décentralisées et des jumelages qui sera prochainement lancé sur France Diplomatie et qui comprendra un bilan de l'aide publique au développement par collectivité territoriale, par pays, par région et par départements français.

DATE LIMITE DE  
SAISIE EN LIGNE :  
**CHAQUE ANNÉE**  
**ENTRE AVRIL ET JUIN.**

## COMMENT TÉLÉDÉCLARER LES DONNÉES FINANCIÈRES DE MA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ?

Pour déclarer les montants que votre collectivité territoriale a alloués ou versés dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou au bénéfice d'organisations internationales multilatérales entre avril et juin de chaque année, il vous suffit de vous rendre à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/cncd](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd) (rubrique Aide publique au développement / Télédéclarez vos données financières).

La saisie des données n'est accessible qu'après s'être identifié par mot de passe et identifiant spécifiques pour chaque collectivité territoriale. En cas de perte et d'oubli, vous pourrez faire une demande d'identifiant et de mot de passe à l'aide d'un formulaire en ligne en bas de page de la télédéclaration.



### DATE LIMITE DE LA TÉLÉDÉCLARATION

Vos données devront être saisies chaque année entre avril et juin. Les collectivités territoriales sont informées par courrier postal et circulaire préfectorale. Les données sont ensuite adressées au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et à l'OCDE.

**Pour plus d'informations, un guide pratique est en téléchargement dans l'espace dédié à la déclaration en ligne de l'APD (informations pratiques, questions fréquemment posées...).**

Partageons **nos expériences**  
pour un monde meilleur

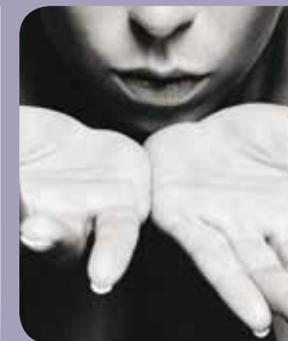
### CONTACT

**Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCd)**  
Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT)  
Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM)  
27 rue de la convention CS 91533 75732 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01 53 69 34 41 – Télécopie : 01 53 69 34 46  
[jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr](mailto:jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr)

LE PORTAIL DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

# e-APD

Télédéclaration de l'Aide  
publique au développement  
des collectivités territoriales



COMMISSION NATIONALE DE LA  
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE



## A QUI S'ADRESSE LA TÉLÉDECLARATION

DES MONTANTS ALLOUÉS AU TITRE DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ?

Elle s'adresse à toutes les collectivités territoriales françaises (les conseils régionaux, les conseils généraux, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes) :

- qui ont mené des projets de coopération décentralisée (y compris des jumelages) dans des pays en développement.
- qui ont affecté jusqu'à 1 % de leur budget « eau » ou « électricité » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le cadre de la Loi Oudin-Santini.
- qui ont effectué des dons ou des versements à des associations locales ou des ONG menant des actions internationales pour leur compte,
- qui ont effectué des versements au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (Unicef, Croix rouge...).

## POURQUOI MA COLLECTIVITÉ DOIT-ELLE TÉLÉDECLARER

SES MONTANTS FINANCIERS ?

Les collectivités territoriales doivent télédéclarer leurs montants au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales.

Ce recueil de données financières permet de valoriser l'effort des collectivités territoriales en matière d'aide au développement. Les résultats de cette déclaration font l'objet chaque année de publications de l'OCDE dans lesquelles apparaît le volume de l'Aide publique au développement des États mais également celui des collectivités territoriales. Ces données sont par ailleurs utilisées (études, tableaux comparatifs...) par l'ensemble des services de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Il est très important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

EN TÉLÉDECLARANT MON APD, JE VALORISE L'EFFORT DE MA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE EN MATIÈRE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT.



## QUELS TYPES DE MONTANTS MA COLLECTIVITÉ DOIT-ELLE DÉCLARER ?

La télédéclaration se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiples qui vous permettra de déclarer vos montants par pays, par grandes thématiques d'affectation (coopération technique, aide-projets, frais administratifs aide humanitaire...) et par secteurs (éducation, santé, environnement, eau...). Elle vous permettra également de déclarer les montants que vous avez éventuellement versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales (Unicef, Croix Rouge...).

### Exemples de montants à déclarer :

coûts liés à des activités de coopération technique, apport de savoir-faire sous forme de personnels, de formation et d'activités de recherche, versements et dons financiers à des associations ou ONG gérant des projets pour votre compte, fournitures de ressources en nature, frais administratifs (service, salaires...)...



AVEC L'E-APD, VOUS DISEZ D'UN OUTIL EN LIGNE PRATIQUE, TRANSPARENT ET PLUS SOUPLE.

## LES AVANTAGES DE VOTRE DÉCLARATION SUR INTERNET

### Simplicité

Votre télédéclaration APD comporte trois étapes simplifiées.

1. Saisie de vos montants par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs.
2. Saisie de vos montants éventuellement versés au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.
3. Vérification, modification et validation des montants déclarés.

Vous êtes guidé et assisté au cours de votre déclaration. Vous pouvez connaître immédiatement le montant de votre APD global. Vous n'avez aucun justificatif à envoyer.

### Souplesse

Vous pouvez vous arrêter à tout moment sans perdre le bénéfice des éléments saisis et reprendre plus tard votre saisie. Votre déclaration ne sera transmise que quand vous l'aurez validée lors de la dernière étape.

Vos données sont automatiquement intégrées dans des tableaux statistiques qui permettent de croiser les données saisies (par pays et secteurs, par collectivité et secteurs, par collectivité, par région géographique...).

### Sécurité

À la fin de votre télédéclaration, vous obtenez un accusé de réception vous confirmant qu'elle a bien été reçue par le ministère des Affaires étrangères et européennes. Vous recevez également parallèlement par courriel un bilan de votre télédéclaration en pdf. Vous pourrez l'imprimer ou l'enregistrer dans votre ordinateur.